

C. C. WEPPE

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes
du Pays de Weppes

du 20 janvier 2014

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

Le 20 janvier deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de FROMELLES, après convocation légale faite le 14 janvier, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 23
de présents : 16
de votants : 15

Etaient présents : Mmes BLONDEL, GLORIAN, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, DEBOURSE, DELEPAUL, GALAND, GUILBERT, HOURIEZ, HUCHETTE, LEBLEU, LECLERCQ, VANDRIESSCHE, VASSEUR, WOLFCARIUS

Absents excusés : Mmes ELOIRE, LEMAHIEU, MM. BRAME, CAPPELLE, DUFRENOY, LEDOUX, LESAFFRE.

=====

Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant en euros du chiffre d'affaires ou des recettes Hors Taxes	Montant de la base minimum compris
CA inférieur ou égal à 10 000	entre 210 et 500 €
CA compris entre 10 001 et 32 600	entre 210 et 1 000 €
CA compris entre 32 601 et 100 000	entre 210 et 2 100 €
CA compris entre 100 001 et 250 000	entre 210 et 3 500 €
CA compris entre 250 001 et 500 000	entre 210 et 5 000 €
CA supérieur à 500 000	entre 210 et 6 500 €

Afin de compenser la perte de bases (estimée à 88 743 € par les services de la DGFIP) et par conséquent la perte de recettes subie par la CCW (estimée entre 22 500 € à taux de CFE constant et 22 500 € dans l'hypothèse d'un taux de CFE de 25.68% -taux maximum dérogatoire en 2013), la Commission Finances, réunie le 13 janvier 2014, propose de répartir équitablement l'effort entre la CCW et les entreprises, et d'introduire une progressivité de la base minimum entre chacune des tranches 3 à 6.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention,

- Décide de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- Fixe le montant de cette base selon le barème suivant :

Montant en euros du chiffre d'affaires ou des recettes Hors Taxes	base loi	base CCW
CA inférieur ou égal à 10 000	500	500
CA compris entre 10 001 et 32 600	1000	1000
CA compris entre 32 601 et 100 000	2100	1700
CA compris entre 100 001 et 250 000	3500	1800
CA compris entre 250 001 et 500 000	5000	1900
CA supérieur à 500 000	6500	2000

- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL

